

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 28

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet

**APPROBATION DU  
REGLEMENT BUDGETAIRE ET  
FINANCIER**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-30 ;

**M. le Maire expose :**

L'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'assemblée délibérante doit établir un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement. Ce règlement précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que les conditions d'information de l'assemblée sur les engagements pluriannuels.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,

**Clément GADAL**

Le Maire,

**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com